13 déc. 2021

Intervention Club Part Dieu

ZÉRO DÉCHET LYON

Accompagner dans la démarche zéro déchet

Sommaire

- Qui sommes-nous ?
- Qu'est-ce qu'un déchet ?
- Comment les réduire?
- Pour vous qu'est-ce que l'alimentation durable ?
- Où en est la loi?
- Qu'est-ce que Mon Commerçant M'emballe Durablement?
- Quelques exemples déjà existants

Zéro Déchet Lyon

L’association Zéro Déchet Lyon est née en avril 2015 de l’association Zero Waste France. Depuis 2016, le collectif s’est constitué en association loi 1901.

Notre objectif :

L’association a pour dessein, à l’échelle du territoire de la Métropole de Lyon, d’**informer** toutes les composantes de la société, et de manière générale, **toute personne qui solliciterait sa compétence, sur la problématique des déchets** ; d’agir dans le but de **prévenir et de réduire la quantité et la toxicité des déchets de toutes sortes** ; de **militer en faveur de la suppression des traitements des déchets** les moins respectueux de l’environnement et de **promouvoir par tous les moyens la démarche Zero Waste**.

Nos champs d'actions à travers nos pôles :

- le plaidoyer,
- le livre "Ojectif Zéro Déchet",
- les P'tits culottés,
- la sensibilisation via les ateliers,
- les ateliers "tout faire soi-même",
- le réseau des entrepreneurs,
- les apéros zéro-déchet,
- adopte un stop pub,
- Abracada'vrac,
- **Mon Commerçant M'emballe Durablement (MCMD)**

Nos chiffres:

10 000 personnes dans notre communauté

3 600 heures de bénévolat

350 adhérent·e·s par an en moyenne

260 commerçant·e·s investi·e·s dans le Zéro Déchet via MCMD

4 salariées dont 1 MCMD

10 événements MCMD sur le territoire dont des stands et 1 marathon national

Quelques chiffres sur les déchets :

*Données issues du PLPDMA 2019-2024 et des études menées par l'ADEME et la CMA Rhône

National :

✔ Chaque français·e produit **590 kg de déchets par an** qui sont pour la plupart **enfouis ou brûlés**.
✔ **5 millions de tonnes d'emballages ménagers** sont mises sur le marché chaque année en France.
✔ Un **ménage français** jette en moyenne **10 emballages par jour**.

✔ Les déchets d'emballage représente **30% du poids et 50% du volume** des ordures ménagères.

Local :

✔ Sur la **Métropole de Lyon**, on observe que dans les **229 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles, les emballages représentent 54 kg/hab/an** soit 22%.
✔ Les déchets plastiques produisent 9 % des émissions de GES* dans les incinérateurs de notre Métropole.
✔ **2,7 % des déchets des incinérateurs sont issus des déchets des rues** (corbeilles et ébouages) et **plus de la moitié des déchets abandonnés dans les rues sont des emballages de repas et de boisson.**
✔ Le coût d'emballage revient à 2% du prix TTC du produit pour le commerce.
✔ Aujourd'hui, 48 % des Grand·es Lyonnais·es disent ne pas privilégier les emballages réutilisables ou les produits les moins emballés possibles par manque d'offres de proximité, méconnaissance des gains économiques possibles et manque de sensibilisation des impacts.

--> Le principal gisement d'évitement identifié pour mener des actions prioritaires est donc la réduction des emballages et les principaux leviers sont la sensibilisation des commerces et des client·es.
--> Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a pour **objectif une réduction de 1,50% des DMA par an sur la Métropole**.

Divers types de déchets

*Données issues du PLPDMA 2019-2024

Sur la Métropole de Lyon, on observe que dans les 229 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles, les sous-catégories les plus présentes sont :

- ✔ les **putrescibles** avec 66 kg/hab/an,
- ✔ les **emballages** avec 54 kg/hab/an dont 10kg/hab/an d'emballages en verre,
- ✔ les **textiles sanitaires** fraction papiers souillés avec 16 kg/hab/an et fraction hygiénique (couches, serviettes, lingettes) avec 15 kg/hab/an,
- ✔ les **films plastiques** avec 13kg/hab/an,
- ✔ les **imprimés publicitaires** avec 11kg/hab/an,
- ✔ les **textiles** avec 7kg/hab/an et
- ✔ le **papier bureautique** avec 7kg/hab/an.

Une méthode de réduction

Les 5 R de Béa Johnson - à suivre dans l'ordre

À vous !

Pour vous, qu'est-ce que l'alimentation durable ?

Un cadre législatif en échelons :

- Depuis **2015** : la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « **LTECV** ») encadre la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire et la **Loi NOTRe** a regroupé sous un seul et même **Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)** l'ensemble des catégories de déchets (non dangereux, dangereux, du bâtiment et des travaux publics) en le confiant aux régions.
- La **Région Auvergne Rhône Alpes a engagé en janvier 2017 l'élaboration de ce plan**.
- Il en découle les orientations et objectifs du **Plan Locale de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Métropole de Lyon**.

- La **loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)** comporte un volet sur l'interdiction des plastiques à usage unique, un autre sur le respect du stop pub, un pan sur la réduction du gaspillage alimentaire, une partie sur l'usage de contenants réutilisables et précise la responsabilité des producteurs.
- Le **code de la consommation, articles L120-1 et L120-2** et la **norme EN 13429 relative aux emballages réutilisables, disponible auprès de l'Afnor** la complètent.

Chronologie des obligations et interdictions

*Données issues de Zero Waste France

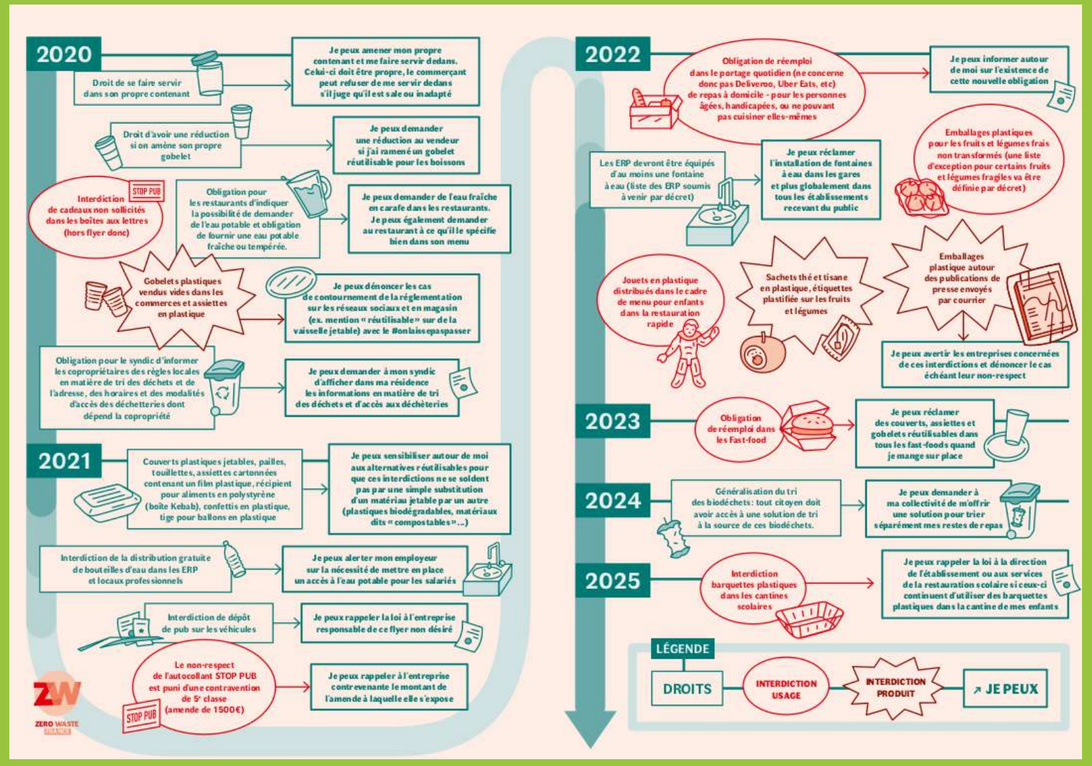

La loi AGEC

✔ une obligation d’accepter les contenants réutilisables apportés par les consommateur·trice·s,
✔une obligation d’afficher en magasin les règles de nettoyage et d’aptitude des contenants réutilisables,
✔ une obligation d’appliquer une réduction tarifaire pour la vente de liquide en vrac dans un contenant réutilisable apporté par le·a consommateur·trice,
✔ une obligation de proposer des contenants réutilisables pour les ventes en détail dans les grandes surfaces (plus de 400m²),
✔ une interdiction d'achat d'emballages plastiques à usage unique et d'usage des pailles plastiques, des confettis en plastique, des piques à steak, des touillettes, des couvercles à verre jetables, des assiettes et couverts jetables pour la consommation sur place ou nomade,
✔ une interdiction d'utiliser des contenants ou récipients en polystyrène expansé (boîte kebab),
✔ un droit de refuser les contenants s'ils sont jugés impropres ou inadaptés.

⚠ **Ces lois doivent être appliquées depuis le 1er janvier 2021** et leurs non-respect est amendable!

⚠ Le commerce n’engage plus sa responsabilité concernant l’hygiène du produit.

⚠ Les "bio-plastiques", les mentions "réutilisables" sur des emballages plastiques et les emballages faits en bois exotiques sont de fausses bonnes idées.

Mon Commerçant M'emballe Durablement :

*Cf. présentation du réseau MCMD en pièce-jointe

- économie,
- logistique,
- écologie,
- hygiène,
- soutien,
- mise en réseau,
- communication,
- fidélisation.

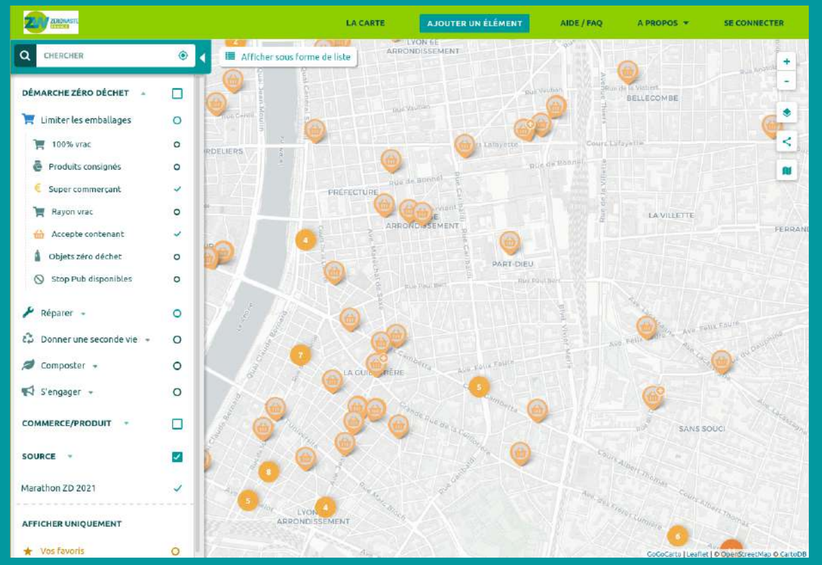

DEVENIR AMBASSADEUR·RICE

- **Choisir un commerce** (de préférence que vous connaissez déjà, mais vous êtes libre…)
- Trouver un moment où le responsable est disponible pour **échanger** avec vous
- **Présenter le projet MCMD**, ses avantages, la loi anti-gaspillage et économie circulaire, etc…
- **Proposer l'action** qui vous semble la plus adaptée à ce commerce (autocollant et référencement uniquement et/ou autres actions allant plus loin)
- **Transmettre toutes les infos à l'équipe MCMD** (que le commerce accepte ou non) à l'aide d'un formulaire en ligne

Exemples nationaux :

*Données issues de Zero Waste Europe, Zero WasteFrance et Zéro Déchet Lyon - disponibles sur leurs sites

- Des **collectivités zéro déchet** :

- **San Francisco** (884 363 hab), **Seattle** (744 955 hab) et **New York** (8,5 millions hab) ont annoncé des programmes zéro déchet avec notamment l'objectif de réduire les déchets non recyclés de 90% d'ici 2030.
- En 10 ans, **Prelog** en Croatie (7 871 habitants) et les communes alentour ont atteint un taux de 57% de déchets collectés séparément (biodéchets et recyclables), réduisant ainsi les déchets résiduels à 70 kg /an /hab. Développement de la collecte séparée en porte-à-porte et tarification incitative ont notamment permis d'atteindre ces résultats.

- Des **réductions drastiques de déchet grâce à une révision du système de collecte** :

- En seulement 4 ans, **Parme** (195 222 hab) a réduit sa production totale de déchets de 15% et à augmenter significativement sa collecte séparée et a instauré la tarification incitative. Les déchets résiduels ont ainsi baissé de 59% en 4 ans.
- **Lubjana** (286 745 hab) collecte séparément 60% de ses déchets municipaux et produit moins de 150kg de déchets résiduels (ni compostés, ni recyclés) par habitant et par an.
- La mairie de **Capannori** (43 000 hab) a économisé 2 millions d'euros en 2009, réinvestis dans des infrastructures de réduction des déchets et le recrutement de 50 employés, en plus de permettre de réduire la taxe d'enlèvement des ordures de 20% pour les habitants. Le centre de réemploi a recueilli 93 tonnes d'objets qui ont été réparés et revendus à des personnes en difficulté.

Exemples territoriaux :

*Données issues de Zero Waste Europe, Zero WasteFrance et Zéro Déchet Lyon - disponibles sur leurs sites

- **Fribourg** en Allemagne (230 000 hab) propose depuis 2016 des **gobelets réutilisables consignés aux cafés et commerces de son territoire pour la vente à emporter**. En 2018, 70% des cafés de la ville participaient et plus de 26 000 gobelets étaient mis en circulation.

- A partir de 2020, les fast-food de **Berkeley** (112 580 hab) ne pourront plus servir leurs clients sur place dans des emballages jetables, plastique ou carton, et seront donc contraints de proposer de la vaisselle réutilisable en salle et pour la vente à emporter les gobelets jetables cartonnés sont payants (25 cents) pour inciter l'emploi de la flotte consignée et standardisée de la ville.

- **Bout' à bout' à Nantes** (300 000 habitants) relance le **réemploi du verre**, soutenu par les collectivités, la région et le syndicat mixte local. En 2018, 15 producteurs et 35 magasins sont engagés soit 20 000 bouteilles réemployées.

- **Genève** (200 000 habitants) a **interdit l'utilisation de couverts, assiettes, bols et pailles en plastique, lors d'activités** se déroulant sur son **domaine public et soumises à autorisation**.

- **Lyon** : **Dabba** et **Rebooteille** remetttent au goût du jour la consigne pour les repas et les boissons.

dabba

Rebooteille
Suivons la consigne !

- Même les industriels si mettent... :

- Depuis mars 2019, l'enseigne Carrefour a décidé de généraliser l'acceptation des contenants alimentaires des clients aux rayons à vente assistée (fromagerie, charcuterie, etc.). Après une phase de test en 2018, elle lance l'acte 13 « réduire les emballages« , de son programme "Act for food".

"Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas"

N’hésitez pas à nous contacter : mcmd@zerodechetlyon.org
et à nous suivre via : Site - Facebook - Twitter - Instagram - Linkedin